

## À moins de deux mois de la fermeture imposée de l'ex-CPS-relais de Toulouse

### Les collègues doivent être informés précisément de leur situation !

Toulouse, le 2 novembre 2021

Vous trouverez ci-dessous les échanges par mail de la section CGT avec le directeur régional sur la situation des équipiers de renfort en poste à l'ex-CPS relais de Toulouse, **dans l'ordre chronologique inverse de leur rédaction (le dernier datant d'hier)**

\*\*\*\*\*

M. le directeur,

Nous venons de prendre connaissance des documents du CTL du 9 novembre 2021 concernant les "règles de gestion des agents du CPS relais de Toulouse à compter du 01-01-2022" (service qui est en fait un Centre de Contact relais de celui de Lyon depuis plus d'un an, et relais d'Amiens et Rouen depuis quelques semaines, mais les restructurations sont tellement rapides ...). Nous prenons acte de votre engagement écrit ci-dessous : **"Je vous redis mon engagement de faire que tous les collègues affectés au CPS relais de Toulouse seront affectés à l'EDR en janvier."**

Toutefois dans les documents transmis, une phrase inquiète les collègues du service et nous-mêmes : "Au niveau des emplois, le CPS compte actuellement 20 emplois (12 B et 8 C) **dont une partie devrait être conservée par la DRFiP au 01/01/2022.** Le nombre des emplois conservés sera confirmé dans le cadre de l'exercice emploi annuel".

Le document rappelle ensuite les règles de gestion des agents dont le service ferme, et précise notamment que le directeur général a confirmé les priorités dans un groupe de travail national du 22 octobre 2020 qui présentait "la relocalisation des emplois des centres de contacts de la fiscalité des particuliers". Ce document précise que **"les agents auront la priorité pour rester sur l'EDR en cas de vacance (priorité pour réorganisation de niveau 2 dans le mouvement local). Cette priorité permettra aux agents qui le souhaiteraient de rester sur l'EDR s'il y a des vacances que le Directeur décide de combler. Si le nombre de vacances à pourvoir à l'EDR est inférieur au nombre d'agents demandant à bénéficier de cette priorité, le départage sera fait au choix, par le Directeur local (l'EDR étant désormais pourvue au choix)".**

A notre connaissance, la fiche présentée en groupe de travail n'a pas fait l'objet d'une instruction et n'a pas été reprise dans l'instruction des mutations de décembre 2020. Par ailleurs, depuis leur changement de statut ("d'agents du CPS relais de Lyon faisant fonction d'équipiers de renfort les 6 mois de fermeture du CPS-relais" à "équipiers de renforts en mission 6 mois au CPS-relais), il paraît un peu incongru de présenter les agents du CPS-relais comme étant une entité à part de l'équipe de renfort (dans Sirhius, ils ont le même statut). Il est écrit dans la fiche du CTL du 9 novembre que "durant les mois d'inactivité du CPS-relais, les agents interviennent en qualité d'équipiers de renfort". **C'est inexact, ils sont équipiers de renfort toute l'année, c'est l'administration qui leur a imposé ce changement de statut !**

Aussi, nous comprenons mal que la situation de ces collègues continue à être gérée en dehors de l'effectif global de l'équipe départementale, qui comporte à l'heure actuelle 4 postes vacants de B et 3 de C (le document transmis par la RH comprend l'effectif complet de l'EDR, soit 58 postes (3 A, 39 B, 16 C)

Enfin, nous comprenons mal que dans les documents de CTL, vous ne donniez pas, comme c'est le cas pour l'ensemble des restructurations qui sont effectuées par la direction, vos orientations en matière d'effectif pour l'année suivante.

Par exemple, dans la **fiche 1 du CTL "NRP" du 2 novembre 2020 :**

#### OPÉRATIONS N° 1

**Transfert de la gestion du recouvrement de l'impôt des particuliers**  
- des trésoreries de Caraman et Mongiscard-Baziège vers le SIP Rangueil  
- des trésoreries de Auterive et Saint Lys vers le SIP Muret  
- des trésoreries de Salies du Salat et St Bât vers le SIP de St Gaudens  
au 1er janvier 2021

#### Éléments de volumétrie des emplois estimés :

T. Caraman : 1 B  
T. Mongiscard Baziège : 1 B  
T. Auterive : 2 B  
T. St Lys : 2 B  
T. Salies du Salat : 1 C  
T. St Bât : 1 B



Pourquoi ce qui est possible pour certaines restructurations ne le serait pas pour d'autres ?

**Nous vous demandons donc de communiquer aux représentants des personnels (et par là-même, aux personnels) votre estimation de la volumétrie des emplois EDR pour 2022. Vous devez aux agents ces éléments afin qu'ils puissent déterminer leur avenir, non choisi, en toute connaissance de cause.**

Pour conclure sur votre justification de la demande de souhaits métiers des équipiers de renforts effectuée par la RH, nous pensons qu'elle était prématurée, dans la mesure où les droits et garanties n'avaient pas été présentés aux agents.

De surcroît, nous estimons que les agents de l'équipe de renfort ont toujours fait l'effort de se former aux nouvelles missions pour lesquelles la DRFiP les a sollicités et que cette restructuration ne changera pas leur disponibilité en ce domaine.

Dans l'attente de vos précisions sur les questions évoquées,

Salutations syndicales,

Pour la section CGT FiP 31  
Estelle MOLLO-GENE et Jean-Marc SERVEL

**Le 12/10/2021 à 09:14, hugues.perrin a écrit :**

Bonjour,

Je vous réponds par écrit n'ayant pas pu le faire hier par oral lors du CTL car vous n'étiez pas présent.

Je vous redis mon engagement de faire que tous les collègues affectés au CPS relais de Toulouse seront affectés à l'EDR en janvier. Pour ce faire, nous avons besoin de recueillir formellement leur souhait.

Ensuite, lorsque je me suis déplacé au CPS il y a plusieurs mois, j'avais précisé que cet engagement reste lié au fait qu'il est nécessaire de diversifier les compétences de l'EDR, notamment sur le bloc foncier (SPF, CDIF, SDE,...).

C'est la raison pour laquelle, la RH a besoin de connaître aussi les souhaits métiers.

Lors de ma venue au CPS, j'avais bien posé la question aux collègues présents sur cette diversification métiers et tous l'ont d'emblée admise et reconnue comme nécessaire.

Très bonne journée

Hugues Perrin

**Date : Vendredi 08 Octobre 2021, 14:18**

Monsieur le directeur,

Vous avez il y a plusieurs mois annoncé aux agents du Centre de contact de Toulouse la fermeture de leur service au 31 décembre 2021.

Lors de cette réunion dans le service, vous leur avez précisé qu'ils basculeraient dans l'équipe de renfort départementale au 1er janvier 2022.

Nous vous avons demandé à de nombreuses reprises de formaliser votre annonce par écrit auprès de ces collègues, ce que vous vous êtes refusé à faire.

Or, le service RH vient de leur demander cette semaine de compléter un tableau dans lequel ils doivent préciser s'ils souhaitent rester dans l'EDR ou opter pour un autre service. S'ils font le choix de rester dans l'EDR, ils doivent également mentionner les métiers dans lesquels exercer.

Un CTL était convoqué le 7 octobre 2021. Les agents du Centre de contact souhaitent que vous les informiez rapidement des raisons qui motivent l'envoi de ce questionnaire. En tant que représentants des personnels, nous souhaitons savoir pourquoi la fermeture de ce service n'est pas, comme c'est le cas pour tous ceux qui ferment au 31 décembre prochain, à l'ordre du jour de ce CTL, et pourquoi, comme les autres agents qui seront confrontés à une restructuration, la DRFiP 31 ne leur a pas communiqué d'informations sur leurs droits et garanties.

En conséquence, si vous envisagez (comme nous le craignons en découvrant ce questionnaire) de supprimer des postes dans l'équipe de renfort dans moins de trois mois, nous vous demandons de bien vouloir en informer au plus vite les agents qui y travaillent et de leur donner pour affronter l'avenir les mêmes droits et garanties que vous devez à l'ensemble des personnels.

Nous vous demandons également d'inscrire cette fermeture de service à l'ordre du jour du prochain CTL.

Salutations syndicales,

Pour la section CGT FiP 31,  
Estelle MOLLO-GENE et Jean-Marc SERVEL

